

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

30 juin 2006

PROJET DE LOI

**instaurant la Commission de Modernisation
de l'Ordre judiciaire et le Conseil général
des partenaires de l'Ordre judiciaire**

PROJET TRANSMIS PAR LE SÉNAT

Documents précédents :

Voir Documents du Sénat :
3-1720-2005/2006:

- 001 : Projet de loi.
- 002 : Amendements.
- 003 : Rapport.
- 004 : Texte amendé par la commission.

Annales du Sénat :
29 juin 2006

BELGISCHE KAMER VAN
VOLKSVERTEGENWOORDIGERS

30 juni 2006

WETSONTWERP

**tot instelling van de Commissie voor
de Modernisering van de Rechterlijke Orde
en de Algemene Raad van de partners
van de Rechterlijke Orde**

ONTWERP OVERGEZONDEN DOOR DE SENAAT

Voorgaande documenten :

Zie Stukken van de Senaat :
3-1720-2005/2006:

- 001 : Wetsontwerp.
- 002 : Amendementen.
- 003 : Verslag.
- 004 : Tekst gemaandeed door de commissie.

Handelingen van de Senaat :
29 juni 2006

— deux membres du personnel des greffes, désignés par le ministre de la Justice;

— deux personnes disposant d'une expérience approfondie utile à l'exercice des compétences du Conseil général des partenaires de l'Ordre judiciaire, désignées par le ministre de la Justice.

À ce Conseil sont adjoints deux membres du Conseil supérieur de la Justice, désignés par l'assemblée générale, en qualité d'observateurs sans voix délibérative.

Le président et le vice-président de la Commission sont d'office membres du Conseil général des partenaires de l'Ordre judiciaire.

Art. 11

Le Conseil général et ses groupes de travail peuvent inviter, le cas échéant, tous les experts qu'il leur semble utile d'entendre ou solliciter leurs avis.

Art. 12

Chaque représentation du Conseil général, à l'exception de celles de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone et de l'Orde van Vlaamse Balies, et le directeur général de l'Ordre judiciaire du Service public fédéral Justice, est composée d'un membre d'expression française et d'un membre d'expression néerlandaise.

Le Conseil général choisit en son sein un président et un vice-président, l'un francophone, l'autre néerlandophone, pour un mandat de trois ans, renouvelable.

Bruxelles, le 29 juin 2006

La présidente du Sénat,

Anne-Marie LIZIN

Le greffier du Sénat,

De griffier van de Senaat,

Luc BLONDEEL